

## R-4009-2017

### LISTE DES ENGAGEMENTS

1. Veuillez confirmer, en vertu des PCGR des États-Unis, qu'Hydro-Québec est considérée comme une entité publique. Veuillez préciser les critères de détermination retenus à cet égard dans les définitions du glossaire ASC-715-20-20. Le cas échéant, veuillez spécifier si les entités réglementées (le Transporteur et le Distributeur) sont visées par certaines des définitions de l'ASC 715-20-20.
2. Veuillez concilier l'écart lié à la non capitalisation des autres composantes et l'écart lié à la modification de la méthode de répartition, présentés à la pièce [B-0015](#), tableau R-2.4 :

(en M\$)	Coût de retraite	Autres régimes
Quote-part du Transporteur :		
Écart lié à la non capitalisation des autres composantes	-13,1	+2,4
Écart lié à la modification de la méthode de répartition	-35,9	+6,7
Quote-part du Distributeur :		
Écart lié à la non capitalisation des autres composantes	-24,5	+4,5
Écart lié à la modification de la méthode de répartition	+21,2	-3,6

Veuillez également concilier ces écarts présentés au tableaux R-6.1A et R-6.1B à la pièce [B-0015](#).

3. Veuillez compléter les réponses aux questions 3.6 et 3.7 présentées à la pièce [B-0015](#), en fournissant une démonstration chiffrée de l'application de la méthode actuelle et celle proposée pour la répartition des autres composantes du coût de retraite entre les unités d'affaires.
4. Veuillez compléter le tableau R-4.3 de la pièce [B-0015](#), en fournissant les quotes-parts du Transporteur et du Distributeur (en M\$ et %) pour le coût de retraite et le coût des autres régimes ainsi que pour chacune des années de 2009 à 2018.
5. Veuillez présenter distinctement, en lien au tableau R-4.3 de la pièce [B-0015](#), chacun des autres régimes qui s'appliquent aux employés actifs et aux employés retraités. Veuillez également identifier les autres régimes court terme.

6. Veuillez compléter le tableau R-4.4 de la pièce [B-0015](#), en fournissant les quotes-parts (%) du Transporteur et du Distributeur selon la méthode de répartition des frais corporatifs en prenant l'hypothèse qu'ils étaient appliqués aux autres composantes du coût de retraite, de 2009 à 2016.
7. Veuillez fournir le détail du calcul des quotes-parts de l'année de base 2017, de l'année témoin 2018 ainsi que l'année autorisée 2017 du Transporteur et du Distributeur, présentées au tableau R-4.4 à la pièce [B-0015](#):

Année témoin 2018	Coût de retraite	Autres régimes
Transporteur :		
Quote-part du coût des services rendus	20%	20%
Quote-part des autres composantes	33%	33%
Distributeur :		
Quote-part du coût des services rendus	27%	27%
Quote-part des autres composantes	30%	30%

8. Veuillez expliquer les impacts de l'ASC 715 dans le calcul théorique de l'encaisse règlementaire (étude *lead-lag*) du Transporteur et du Distributeur. Veuillez justifier.